

# Consommateurs résidentiels

# Luminus Basic Gaz (janvier-mars 2018)

Conditions particulières (REF GBAC2.0)

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation de gaz annuelle < 100 MWh et des raccordements au réseau de gaz naturel basse pression avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Votre tarif gaz s'entend TVA 21% incluse et est composé de 3 parties :

1. Redevance fixe et coût de l'énergie

	Prix du jour	Annualisation estimée <sup>1</sup>
Redevance fixe² (€/an)	18,15	18,15
Coûts de l'énergie (c€/kWh)	2,73	2,76

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'estimation est basée sur l'index du trimestre en cours et des 3 trimestres suivants.

#### 2. Coûts d'utilisation des réseaux

		Coûts de distribution							
Région	Gestionnaire de réseau	Petite consommation <= 5.000 kWh		Consommation moyenne > 5.000 et <= 150.000 kWh		Grande consommation > 150.000 et <= 1.000.000 kWh		Location de compteur	Coûts de transport
		Variable (c€ /kWh)	Fixe (€ /an)	Variable (c€ /kWh)	Fixe (€ /an)	Variable (c€ /kWh)	Fixe (€ /an)	Relevé annuel (€ /an)	Variable (c€ /kWh)
FL	GASELWEST	2,63	17,87	1,41	78,73	0,95	768,59	5,46	0,18271
	IMEA	2,12	14,23	0,62	88,96	0,45	355,82	5,46	0,18271
	IMEWO	2,79	19,19	1,02	107,68	0,74	531,75	5,46	0,18271
	INFRAX WEST	3,10	9,68	1,38	95,59	0,80	969,40	5,24	0,18271
	INTER-ENERGA	2,31	12,87	1,20	68,82	0,73	769,62	5,24	0,18271
	INTERGEM	2,23	15,05	1,08	72,70	0,73	585,00	5,46	0,18271
	IVEG	2,18	18,20	0,88	82,89	0,82	180,07	5,24	0,18271
	IVEKA	2,17	14,91	0,87	80,08	0,59	500,52	5,46	0,18271
	IVERLEK	2,58	17,68	1,17	88,11	0,79	660,45	5,46	0,18271
	SIBELGAS-N	2,99	19,99	1,17	110,87	1,08	245,23	5,46	0,18271
WAL	GASELWEST	3,89	19,47	2,44	89,84	1,91	881,58	5,54	0,18271
	ORES (Brabant Wallon)	3,60	17,44	1,78	108,11	1,35	730,72	10,64	0,18271
	ORES (Hainaut Gaz)	4,19	17,13	2,41	106,24	1,97	718,10	10,64	0,18271
	ORES (Luxembourg)	3,18	15,58	1,56	96,68	1,18	653,48	10,64	0,18271
	ORES (Mouscron)	3,38	13,89	1,93	86,13	1,60	582,18	10,64	0,18271
	ORES (Namur)	3,96	18,03	2,09	111,80	1,63	755,73	10,64	0,18271
	TECTEO RESA	3,33	19,75	1,82	95,98	1,56	739,70	10,50	0,18271

#### 3. Taxes, redevances, cotisations et surcharges

c€/kWh	Flandre	Wallonie
Cotisation fédérale (*)		
Fonctionnement CREG	0,0028	0,0028
Fonds social (CPAS)	0,0139	0,0139
Primes chauffage	-	-
Surcharge clients protégés	0,0408	0,0408
Cotisation sur l'énergie	0,1207	0,1207
Redevance de raccordement (*)(**)	-	0,0075
Total	0,1783	0,1858

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

 <sup>(\*)</sup> TVA non applicable.
(\*\*) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075.

#### Informations sur votre tarif

Index (hors TVA) : TTF DAHW = 19,035

Formule tarifaire pour le coût de l'énergie (hors TVA) : 0,100 x TTF DAHW + 0,350

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Bid & Offer TTF Day-Ahead (pour les jours ouvrables) et Weekend (pour les jours non ouvrables) durant le trimestre de fourniture. Celle-ci est ci-après dénommée TTF DAHW et les index sont disponibles sur www.iceendex.com. La valeur TTF DAHW du trimestre en cours n'est connue qu'à la fin du trimestre. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière valeur TTF DAHW connue (trimestre précédent). L'historique des valeurs TTF DAHW peut être consulté sur le site Web www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau de gaz qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture de gaz, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau de gaz, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement

imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture de gaz. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par la CREG et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant

#### Tarif exclusivement en liqne (plus d'information sur www.luminus.be)

- Facture digitale pour faciliter votre administration.
- Service client accessible par email ou en ligne grâce à My Luminus, votre espace client personnel.

Sans préjudice de l'article 9 des Conditions générales, nous pouvons résilier votre contrat, si nous constatons, pendant la durée du contrat, que vous ne respectez plus la condition de facturation digitale et/ou contact avec le Service Clientèle via email et en ligne via My Luminus, pour autant que nous vous en informions au moins 2 mois à l'avance par email. Si vous ne vous mettez pas en ordre avant la fin du contrat et n'avez pas non plus changé de fournisseur à la fin du contrat, nous continuerons à vous approvisionner sur la base d'un contrat Luminus Optimal, dont les prix et conditions sont disponibles sur www.luminus.be.

Le programme de fidélité Luminus EXTRAS! n'est pas inclus dans ce tarif.

## Durée de votre contrat

Luminus Basic Gaz est un contrat à durée indéterminée.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre gaz pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Basic Gaz, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

### Paiement et mode d'envoi de vos factures

Vous payez d'avance un acompte de trois mois et choisissez votre mode de paiement (domiciliation, virement ou tout autre mode de paiement proposé par Luminus). Si vous optez pour la domiciliation, vous ne recevrez pas de factures d'acompte, mais uniquement votre décompte annuel. Toutes vos factures seront toutefois disponibles en ligne via votre Espace Client sur www.luminus.be.

En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au

paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

